## L'ajournement

- c) Pertes financières pendant toutes ces années d'internement.
- d) Perte de l'estime de soi parce qu'on est ravalé au rang de prisonnier obligé de porter sur soi photo et carte d'identité avec empreintes digitales, et parce qu'on est obligé d'obtenir un laisser-passer pour circuler en ville.
- e) Perte de la dignité parce ce que réduit de force à la vie de guetto dans des cabanes recouvertes de papier goudronné.

La vérité toute crue, le fin mot de cette mauvaise action du gouvernement c'est que beaucoup de gens, parmi lesquels figuraient des hommes politiques ou leurs parents ainsi que des curateurs, ont tiré profit de cette évacuation de masse en acquérant bon nombre de terres et de maisons à des prix dérisoires, en acquérant des bateaux et des entreprises pour une bouchée de pain. Et tout cela au nom de la Loi sur les mesures de guerre. Quelle honte!

On dit que notre pays est une terre promise. Nous ne deviendrons jamais prospères si nous ne réussissons pas à améliorer notre mentalité au point d'être tous traités également.

Il n'est pas aisé de me replonger dans ces années déroutantes et douloureuses de mon adolescence, époque où le sens de la morale et de la justice enseigné par mon église s'est trouvé bafoué par ce que le Canada me faisait en tant que Canadien d'origine japonaise!

## • (1825)

Qu'allons-nous faire à ce sujet? Le ministre du Multiculturalisme a déclaré à la Chambre que le gouvernement était disposé à offrir des excuses aux Canadiens d'origine japonaise et apporter des modifications à la Loi des mesures de guerre pour que ce genre de chose ne se reproduise plus jamais. Mais l'indemnisation? Le gouvernement est-il disposé à verser des indemnités?

Avant la campagne électorale, en mai 1984, le *Globe and Mail* reproduisait la déclaration suivante du premier ministre (M. Mulroney):

Je suis fortement convaincu de la nécessité d'indemniser les citoyens canadiens dont les droits ont été violés et bafoués.

S'il y a un gouvernement conservateur, je puis vous donner l'assurance que nous indemniserons les Nippo-Canadiens.

Vous savez qu'aux États-Unis, la Chambre des représentants a voté tout récemment un projet de loi qui non seulement présente des excuses aux Américains d'origine japonaise mais leur assure une indemnisation à hauteur de 1,2 milliard de dollars.

Nous savons ce que le premier ministre a déclaré avant les élections. Nous savons ce que la Chambre des représentants américains est disposée à faire. Ce soir je veux savoir du secrétaire parlementaire ce que le Canada est disposé à faire pour les Canadiens d'origine japonaise.

M. J.M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale): Madame la Présidente, j'interviens pour apporter la réponse aux trois questions fondamentales que le distingué parlementaire vient de poser à la Chambre. La première porte sur des excuses envers ceux qui ont été très lésés; la deuxième vise les intentions du gouvernement au sujet de la Loi sur les mesures de guerre; la troisième concerne la question de l'indemnisation.

Le secrétaire d'État (M. Crombie) a déjà déclaré très clairement à la Chambre il y a quelques mois, tout comme l'avait fait son prédécesseur d'ailleurs, que notre gouvernement a déclaré à la National Association of Japanese Canadians son désir de reconnaître publiquement les injustices subies par les Nippo-Canadiens, pour faire droit à la première demande de la

*NAJC*. Pour l'instant, l'Association nous prie de ne pas présenter d'excuses officielles.

## • (1830

La question des modifications apportées à la Loi sur les mesures de guerre est beaucoup plus précise. Quand le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) a déposé son Livre blanc sur la politique de défense, il s'est prononcé très clairement sur la question. Voici ce qu'il a dit en partie:

Nous remplacerons la Loi sur les mesures de guerre par une nouvelle loi sur les mesures d'urgence, qui protégera bien mieux les libertés civiles et nous assurera en même temps une plus grande marge de maneouvre pour faire face aux crises.

Comme le savent les députés, il a donné suite à sa promesse en déposant le 26 juin dernier deux projets de loi distincts, le C-76 et le C-77, qui visent à protéger en tout temps la sécurité des Canadiens dans un monde en pleine évolution, et à créer un régime permettant de faire face aux situations urgentes. Le projet de loi C-76 répond pleinement à la deuxième exigence de l'Association nationale des Canadiens d'origine japonaise qui prend une initiative historique en voulant s'assurer que ce qui s'est produit, et qui a énormément répugné aux Canadiens, ne se reproduira plus jamais.

La nouvelle loi sur la défense a bénéficié de l'étroite collaboration de divers ministères pourvus de responsabilités dans ce domaine. Ces derniers ont également participé à l'examen approfondi de la politique de défense promise aux Canadiens par le gouvernement dans le discours du Trône qui a inauguré la première session de cette législature. Nous ne sommes pas une nation militariste et le Livre blanc dit clairement:

La Loi comportera les dispositifs de protection voulus pour garantir les libertés et les droits fondamentaux et pour tenir au minimum requis tant la nature des mesures exceptionnelles que la durée de leur exercice.

La seule question qui demeure est celle des indemnisations. Le gouvernement a offert une indemnité globale de 12 millions qui aurait été administrée par les représentants des diverses collectivités de Nippo-Canadiens. L'association nationale a rejeté cette proposition et a demandé des subventions individuelles indépendantes des pertes subies. Comme on l'a déjà dit à la Chambre, ces revendications auraient totalisées quelque 400 millions. Le gouvernement ne considère pas cette position acceptable pour des raisons qu'il a exposées à l'association nationale des Nippo-Canadiens.

Tous les Canadiens, pas seulement les députés, ont regretté que cette importante question reste sans réponse. Les cas cités par mon collègue sont importants. Je sais que le secrétaire d'État du Canada demeure prêt à conclure cette importante affaire.

LES PRODUITS DANGEREUX—LA PRÉSENCE DE DIOXINE DANS LE PAPIER—LA RESPONSABILITÉ DU MINISTÈRE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, j'ai posé dernièrement au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) une question portant sur des documents ayant fait l'objet d'une fuite, dans lesquels on signale la présence de dioxine dans de toutes petites quantités de papier ordinaire. Ces documents ont été rédigés aux États-Unis. On a donc découvert dans ce pays d'infimes quantités de dioxine dans du papier.